



# CODE D'ÉTHIQUE DE FLENDER

**FLENDER**

**A** NOUS NOUS COMPORTONS CORRECTEMENT 6

**B** NOUS NOUS RESPECTONS MUTUELLEMENT 7

**C** NOUS INSTAURONS LA CONFIANCE 7

**D** NOUS PROTÉGEONS NOTRE ENTREPRISE 8

**E** EN TANT QUE MANAGERS, NOUS AVONS UNE RESPONSABILITÉ SPÉCIALE 9

NOTRE RESPONSABILITÉ 11

**F** NOUS PRENONS SOIN DES AUTRES ET DE NOUS-MÊMES 12

**F1** CONDITIONS DE TRAVAIL DE BASE 12

**F2** SANTÉ, SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET SÉCURITÉ PERSONNELLE 13

**G** NOS MARCHÉS : NOUS AGISSONS DE FAÇON ÉQUITABLE ET FIABLE 14

**G1** CONCURRENCE LOYALE : NOUS PLAÇONS L'INTÉGRITÉ AU CŒUR DE TOUT CE QUE NOUS FAISONS 14

**G2** NOUS RÉUSSISSONS DANS UN CONTEXTE DE CONCURRENCE LOYALE : LOI ANTITRUST ET CONCURRENCE LOYALE 18

**G3** NOUS RESPECTONS LES RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DU COMMERCE ET DES EXPORTATIONS 20

|           |                                                                                                       |    |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>H</b>  | NOTRE ENTREPRISE : NOUS CRÉONS LA CONFIANCE ET PROTÉGEONS CE QUI FAIT LA VALEUR DE FLENDER            | 21 |
| <b>H1</b> | La marque Flender : une promesse d'innovation et de qualité                                           | 21 |
| <b>H2</b> | Conflits d'intérêts : nous prenons des décisions commerciales exclusivement dans l'intérêt de Flender | 22 |
| <b>H3</b> | Le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme – pas avec nous !                             | 24 |
| <b>H4</b> | Intégrité financière : c'est ainsi que nous renforçons la confiance qui nous est accordée             | 25 |
| <b>H5</b> | Délit d'initié – ni pour nous, ni pour les autres !                                                   | 26 |
| <b>H6</b> | Comment nous protégeons de manière responsable les actifs de notre entreprise                         | 27 |
| <b>H7</b> | Protection des données et confidentialité : nous sommes conscients de nos responsabilités             | 29 |
| <b>I</b>  | NOTRE PORTEFEUILLE : PRODUITS, SERVICES ET SOLUTIONS INDUSTRIELLES DE CLASSE MONDIALE                 | 30 |
| <b>J</b>  | NOS PARTENAIRES : NOUS TRAVAILLONS AVEC DES PARTENAIRES RESPONSABLES                                  | 31 |
| <b>K</b>  | NOTRE RESPONSABILITÉ ENVERS LA SOCIÉTÉ ET L'ENVIRONNEMENT                                             | 32 |
| <b>K1</b> | Notre engagement envers les accords et recommandations internationaux                                 | 32 |
| <b>K2</b> | Droits de l'homme                                                                                     | 33 |
| <b>K3</b> | ENVIRONNEMENT                                                                                         | 34 |

|                                                                            |    |
|----------------------------------------------------------------------------|----|
| NOS PROCÉDURES DE SIGNALEMENT                                              | 35 |
| Que faire si des signes d'une éventuelle mauvaise conduite sont observés ? |    |

|       |    |
|-------|----|
| INDEX | 38 |
|-------|----|

|                  |    |
|------------------|----|
| MENTIONS LÉGALES | 40 |
|------------------|----|

Bocholt, mars 2021

Chers collègues,

Chez Flender, nous avons l'ambition et la vision d'être le partenaire par excellence pour un avenir durable. Pour nous, cela signifie que nous devons toujours agir de manière exemplaire et garder à l'esprit le bien-être de l'entreprise ainsi que celui de nos clients et de nos employés, sans oublier notre responsabilité sociale.

Flender est une entreprise établie depuis plus de 120 ans. En tant qu'employés de cette entreprise établie de longue date, nous portons tous une responsabilité sociale et, par nos actions quotidiennes, nous avons une influence considérable sur la perception et l'acceptation de Flender. Nous devons consciemment assumer cette responsabilité, l'accepter, agir en conséquence et ainsi apporter un bénéfice à la société. Pour nous, la force économique compte tout autant que la manière dont elle est atteinte.

Chez Flender, nous adhérons aux normes éthiques et morales les plus élevées dans toutes nos activités. Dans le passé, ce comportement nous a toujours valu une excellente réputation ainsi que des partenariats à long terme avec nos clients, nos employés et d'autres parties prenantes.

Il est donc d'autant plus important que nous continuions à respecter nos normes dans tout ce que nous faisons. Pour ce faire, nous avons tous un rôle à jouer, quelle que soit l'activité que nous exerçons au sein de Flender. Parce que nous représentons toujours et partout l'entreprise par nos actions. Cela implique de ne pas faire de compromis sur la sécurité et la santé au travail, de vivre une culture d'appartenance avec une passion pour l'entreprise et d'avoir des responsabilités clairement définies. De cette façon, chacun assume la responsabilité de ses actes. De cette façon, nous réalisons ce qui compte et ensemble, nous pouvons avancer avec succès sur la voie de la réalisation de notre vision.

Dans le cadre de la stratégie du groupe Flender, nous visons une croissance de l'entreprise supérieure à la moyenne du marché, une position de leader dans tous nos domaines d'activité, la poursuite de l'expansion de l'activité de services et le renforcement de l'activité numérique. Toutefois, malgré toute la liberté et la flexibilité que cela exige, nous

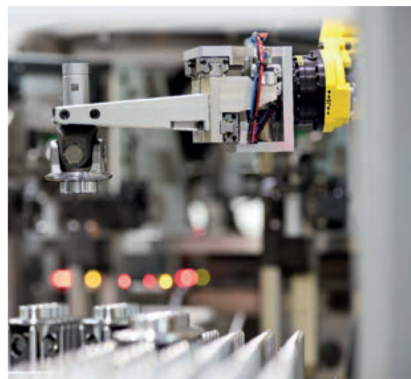


ne transigerons pas sur le respect des règles de conduite commerciale légales et éthiquement correctes.

Notre Code d'éthique constitue un code de conduite contraignant. Son contenu est basé sur nos valeurs et nous engage tous chez Flender. En effet, notre Code d'éthique reprend les principes et règles fondamentaux de notre conduite au sein de notre entreprise et vis-à-vis de nos clients, de nos partenaires externes et du public. Dans le même temps, il apporte également une aide et des réponses précieuses à des questions importantes.

En cas de doute, n'hésitez pas à demander conseil et assistance à notre service Conformité si vous n'êtes pas sûr de vos actions. Je vous demande donc de lire attentivement notre Code d'éthique et de toujours agir comme s'il s'agissait de votre propre entreprise.

**Andreas Evertz**  
PDG du groupe Flender



## NOS PRINCIPES DE BASE

Nos principes de base guident nos décisions et notre comportement général en tant qu'employés de Flender

A

Nous nous comportons correctement

B

Nous nous respectons mutuellement

C

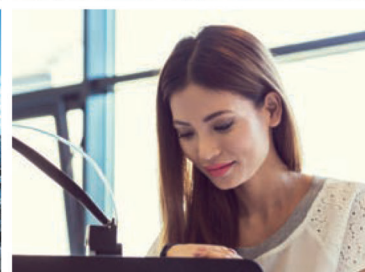
Nous instaurons la confiance

D

Nous protégeons notre entreprise

E

En tant que managers, nous avons une responsabilité spéciale



## A NOUS NOUS COMPORTONS CORRECTEMENT

Nous respectons les lois en vigueur dans les pays où nous opérons et veillons à la mise en œuvre de toutes les directives, processus et contrôles de l'entreprise.

### 🔍 Quelles lois devons-nous respecter ?

Nous devons connaître et respecter les lois et réglementations qui s'appliquent à notre travail quotidien. Ces lois et réglementations peuvent varier d'un pays à l'autre. En cas de doute ou de questions, nous contactons le service juridique et conformité.

### 🔍 Quelles sont les conséquences des violations pour notre entreprise et pour nous en tant qu'employés ?

Les violations de la loi ou le non-respect du Code d'éthique peuvent avoir de graves conséquences pour notre entreprise et pour nous.

**Ces conséquences peuvent être, pour chacun de nous :**

- des mesures disciplinaires
- des amendes et dommages
- des peines d'emprisonnement

**pour notre entreprise :**

- atteinte à la réputation, à la marque et à la valeur marchande de Flender
- des amendes et des dommages importants
- la restitution du bénéfice réalisé
- l'exclusion des contrats publics et privés

### ? Que sont les Lignes directrices de conduite des affaires et pour qui sont-elles obligatoires ?

Les Lignes directrices de conduite des affaires de Flender constituent un guide à l'échelle de l'entreprise applicable à tous les employés de Flender. Le contenu repose sur nos valeurs et est obligatoire pour tous les collaborateurs. En même temps, elles fournissent une orientation précieuse ainsi que des réponses à des questions importantes.

Au début de leur relation de travail, chaque employé du Groupe Flender doit confirmer par écrit qu'il a lu les Lignes directrices de conduite des affaires de Flender et qu'il se conformera aux dispositions qui y sont contenues.



**Nous nous posons les questions suivantes lorsque nous prenons des décisions pour Flender :**

- Est-ce bénéfique pour Flender ? Est-ce conforme aux valeurs de Flender et aux nôtres ?
- Est-ce légal ?
- Cela pourrait-il affecter notre marque si notre décision faisait l'objet d'une couverture médiatique ?
- Que penseraient les personnes qui nous sont chères de notre décision ?
- Sommes-nous prêts à assumer la responsabilité de notre décision ?



## **B** NOUS NOUS RESPECTONS MUTUELLEMENT

Nous respectons la dignité personnelle, la vie privée et les droits de chaque individu. Nous pensons que la diversité enrichit notre lieu de travail. Nous travaillons ensemble sans distinction d'origine ethnique, de culture, de religion, d'âge, de handicap, de couleur de peau, de sexe, d'identité et d'orientation sexuelles ou de vision du monde.

Nous ne tolérons pas la discrimination, le harcèlement sexuel ou toute autre forme de harcèlement, ni les comportements inappropriés envers des individus ou des groupes.

Nous appliquons ces principes de respect les uns envers les autres et envers les tiers avec lesquels nous collaborons, y compris nos fournisseurs, clients et partenaires commerciaux.

### **Q** Qu'est-ce que cela signifie en pratique ? Quel comportement est inacceptable ? Voici quelques exemples :

- un documents raciste ou xénophobe placé sur le bureau d'un collègue ;
- des insinuations ou commentaires hostiles aux personnes handicapées ;
- du harcèlement ou de la violence lié au genre, y compris les agressions, les avances non désirées ou les remarques ou blagues inappropriées ;
- l'affichage d'images ou d'objets inappropriés, y compris ceux à contenu sexuel.

## **C** NOUS INSTAURONS LA CONFIANCE

Nous sommes ouverts et honnêtes. Nous prenons notre responsabilité au sérieux, nous sommes fiables et nous ne faisons que des promesses que nous pouvons tenir.

Nous sommes sincères. Nous aidons à clarifier et à éliminer les lacunes, les problèmes et les malentendus potentiels. Nous mettons tout en œuvre pour honorer la confiance que nous accordent nos clients et les utilisateurs de nos produits, services et solutions industrielles.

### **?** Que fait-on quand on fait une erreur ?

Nous faisons tous des erreurs au travail. Nous favorisons une culture où nous apprenons de nos erreurs. Nous abordons les erreurs ouvertement pour éviter qu'elles ne se reproduisent. C'est le seul moyen d'apprendre de vos erreurs et d'éviter qu'elles ne se reproduisent. Bien que la plupart des erreurs soient mineures, d'autres peuvent avoir des conséquences graves et doivent être signalées.

## NOUS COLLABORONS LES UNS AVEC LES AUTRES DE FAÇON RESPECTUEUSE ET FIABLE.

### **?** Que faisons-nous si nous constatons une violation du Code d'éthique ?

Nous ne détournons pas le regard lorsque nous constatons d'éventuelles violations du Code d'éthique, même si elles ne nous impliquent pas personnellement. L'entreprise dispose de nombreux canaux pour signaler d'éventuelles violations du Code d'éthique (voir le chapitre « Nos procédures de signalement »). Très souvent, un signalement en temps opportun est important pour éviter ou minimiser les conséquences négatives pour l'entreprise.

### **D** NOUS PROTÉGEONS NOTRE ENTREPRISE

Nous protégeons et promouvons la réputation et les valeurs de Flender. Elles sont essentielles au succès de notre entreprise et assurent un avenir durable de notre entreprise. Si nous agissons illégalement ou de manière inappropriée, nous pouvons causer des dommages considérables à l'entreprise.



# NOS MANAGERS DIRIGENT PAR L'EXEMPLE ET DONNENT LE TON APPROPRIÉ DEPUIS LA DIRECTION.

## **E** EN TANT QUE MANAGERS, NOUS AVONS UNE RESPONSABILITÉ SPÉCIALE

En tant que managers de Flender, nous avons une responsabilité particulière. Nous prenons au sérieux notre devoir de diligence envers les employés de nos organisations et nous sommes conscients de notre fonction de modèle exceptionnelle.

Nous créons un environnement de travail basé sur la confiance et sommes toujours disponibles pour discuter avec nos employés des incertitudes, du respect des exigences légales, des questions ou des préoccupations professionnelles et personnelles.

Nous donnons le bon exemple et veillons à ce que nos équipes comprennent l'importance d'agir conformément au Code d'éthique de Flender.

Nous prenons au sérieux toute indication d'un éventuel manquement et le signalons au responsable de la conformité. Nous protégeons l'identité des employés qui signalent une conduite potentiellement inadéquate et les protégeons contre les représailles ou tout autre impact négatif.

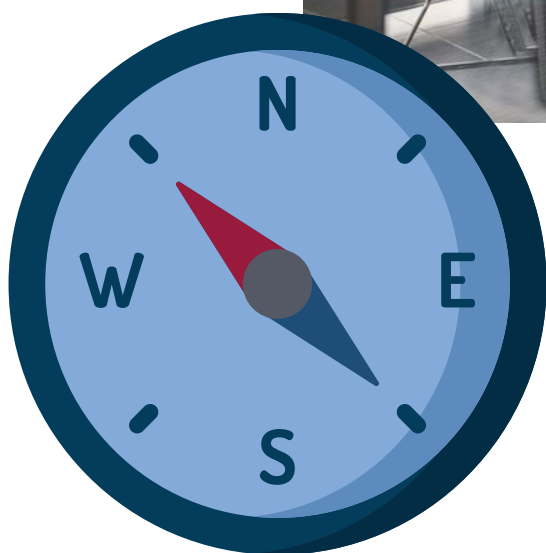
Nous remplissons nos obligations d'organisation et de supervision.

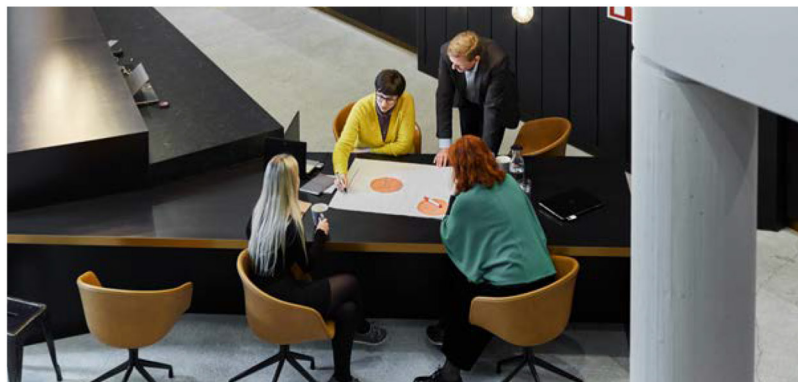


### **Q** Quelles sont nos obligations d'organisation et de supervision ?

- Nous sélectionnons rigoureusement les employés sur la base de leurs qualifications personnelles et professionnelles et de leur aptitude. Le devoir de diligence croît avec l'importance de la tâche que l'employé doit accomplir (devoir de sélection).
- Nous définissons précisément et intégralement les tâches contraignantes, notamment en ce qui concerne le respect des exigences légales (devoir d'instruction).
- Nous veillons à ce que le respect des exigences légales soit constamment contrôlé (devoir de contrôle).
- Dans nos activités quotidiennes, nous communiquons clairement l'importance d'une conduite responsable des activités, du respect des exigences légales et des conséquences de notre mauvaise conduite (devoir de communication).

**Q** Les responsabilités et devoirs particuliers des managers ne les dégagent pas de leurs propres responsabilités en tant qu'employés. Nous devons travailler ensemble pour respecter la loi et les directives de Flender.





# NOTRE RESPONSABILITÉ

Nous concrétisons ce qui est important !

F

Nous prenons soin les uns des autres et de nous-mêmes

G

Nos marchés : nous agissons de façon équitable et fiable

H

Notre entreprise : nous créons la confiance et protégeons ce qui fait la valeur de Flender

I

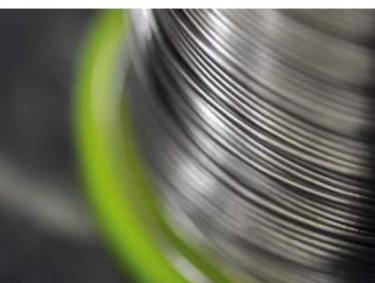
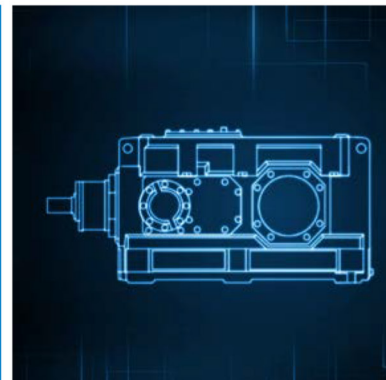
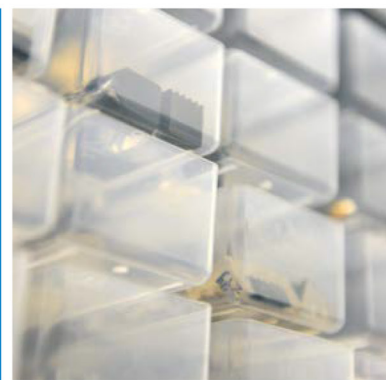
Notre portefeuille : des produits, services et solutions industrielles de classe mondiale

J

Nos partenaires : nous travaillons avec des partenaires responsables

K

Notre responsabilité envers la société et l'environnement



## F NOUS PRENONS SOIN DES AUTRES ET DE NOUS-MÊMES

Flender protège nos droits fondamentaux en tant qu'employés, notre santé, notre sécurité personnelle et la sécurité au travail partout dans le monde et lors de nos déplacements professionnels.

### F1 Conditions de travail de base

Flender favorise une coopération équitable entre la direction, les employés, les représentants des employés et protège les droits fondamentaux de ses employés.

#### Pas de discrimination ni d'intimidation

Les principes d'égalité des chances et d'égalité de traitement sont garantis sans distinction de couleur de peau, d'origine ethnique ou sociale, de religion, d'âge, de handicap, d'identité sexuelle, de vision du monde ou de genre. Conformément aux lois du travail des pays dans lesquels Flender opère, la discrimination basée sur ces caractéristiques, le harcèlement sexuel ou tout autre comportement inapproprié envers des individus ou des groupes ne seront pas tolérés.

#### Libre choix de l'emploi

Personne ne devrait être employé ou contraint de travailler contre son gré. Toutes les formes de travail forcé sont interdites.

#### Interdiction du travail des enfants

Le travail des enfants est strictement interdit.

#### Rémunération adéquate

Flender assure des salaires équitables pour la main-d'œuvre et respecte toutes les lois applicables en matière de salaires et de rémunération à travers le monde. Flender respecte les principes d'« égalité de rémunération » et ne pratique aucune discrimination fondée sur le genre.

#### Horaires de travail

Flender respecte toutes les réglementations applicables en matière de temps de travail dans le monde.

#### Liberté d'association et négociation collective

Flender reconnaît le droit légal des travailleurs de former ou d'adhérer à des syndicats existants et de participer à des négociations collectives. Les membres des organisations d'employés ou des syndicats ne sont ni désavantagés ni privilégiés. Flender coopère de manière constructive avec les employés, les représentants des employés et les syndicats.

Même en cas de litige, Flender s'efforce d'assurer une coopération durable et constructive à long terme et des solutions qui reflètent les intérêts de l'entreprise et les intérêts de ses employés.



## F2 Santé, sécurité au travail et sécurité personnelle

Flender prend soin de nous dans le cadre de sa responsabilité d'entreprise.

### Notre santé

Flender protège et promeut notre santé et notre bien-être, prévient les risques d'accidents du travail et offre un large éventail de soutiens pour maintenir et promouvoir notre santé physique et mentale.

### Notre sécurité au travail

Flender offre un environnement de travail sûr pour s'assurer que les employés rentrent chez eux sains et saufs à la fin de la journée de travail. Nous y contribuons nous-mêmes :

#### ! Voilà ce que nous faisons :

- Nous respectons les règles de sécurité sur notre lieu de travail.
- Nous évitons les comportements à risque.
- Lorsque nous identifions des situations dangereuses, nous prenons les mesures appropriées.



Nous montrons le bon exemple.

### Notre sécurité personnelle

Flender est active dans le monde entier, y compris dans les zones et les situations où les conditions de sécurité sont critiques. Afin de protéger au mieux nos employés, l'entreprise et nos activités, Flender identifie et analyse les risques de sécurité dans le monde et évalue leur impact potentiel.

#### ! Voilà ce que nous faisons :

- Nous nous informons à l'avance des risques de sécurité dans les pays dans lesquels nous voyagerons et nous nous conformons aux procédures et exigences de sécurité établies.
- Nous ne nous exposons pas nous-mêmes ou nos collègues à des dangers inutiles par un comportement imprudent ou en ignorant les règles de sécurité.
- Nous réagissons rapidement face à une situation critique, contactons la hotline d'urgence au +49 (89) 636 – 12345 (disponible 24/24H) et suivons les instructions de sécurité applicables.
- Nous signalons rapidement les incidents de sécurité à notre responsable de la sécurité.

Nos employés sont notre atout le plus précieux. Leur santé et leur sécurité sont notre priorité absolue.

La concurrence loyale est conforme à nos valeurs. Flender défend une concurrence loyale dans laquelle seuls les critères de l'économie de marché (qualité, prix, innovation, service, etc.) sont les facteurs décisifs pour les décisions commerciales. La concurrence ne doit pas être faussée par des méthodes ou des moyens déloyaux.

## **G** NOS MARCHÉS : NOUS AGISSONS DE FAÇON ÉQUITABLE ET FIABLE

### **G1** Concurrence loyale : nous plaçons l'intégrité au cœur de tout ce que nous faisons

Nous rejetons toutes les formes de corruption et de pots-de-vin.

Nous ne tolérons aucune forme de corruption dans nos relations commerciales, où que ce soit dans le monde. Cela inclut nos relations commerciales par l'intermédiaire de nos partenaires externes.

#### La corruption

La corruption est un comportement malhonnête ou illégal, en particulier de la part de personnes au pouvoir, impliquant généralement des pots-de-vin. Cela peut

également inclure d'autres actes, tels que la fraude, le détournement de fonds, le favoritisme et le népotisme.

La forme la plus courante de corruption est le pot-de-vin. Flender ne tolère aucune forme de pot-de-vin.

 Un pot-de-vin est le fait d'offrir, de promettre, de donner de l'argent ou des cadeaux ou tout autre avantage à un fonctionnaire ou à un employé public ou privé dans le but de recevoir des avantages indus. La pratique du pot-de-vin constitue une infraction pénale dans le monde entier.

 Le terme « fonctionnaire » ou « membre du secteur public » couvre toute personne employée ou mandatée par une autorité publique. Cela inclut tous les fonctionnaires et employés d'institutions non gouvernementales qui sont considérés comme des fonctionnaires conformément à la loi applicable.

#### **!** Voilà ce que nous faisons :

- Nous ne nous engageons activement ou passivement dans aucune forme de conduite corrompue.
- Nous signalons toute activité de corruption présumée à notre service juridique et conformité.

# NOUS NE TOLÉRONS AUCUNE FORME DE POT-DE-VIN.

## ! Voilà ce que nous faisons :

### Ce que nous ne faisons pas :

- offrir ou accepter des cadeaux ou divertissements excessifs ;
- donner ou accepter des frais de déplacement excessifs ;
- offrir ou accepter des dons, parrainages ou affiliations inappropriés ;
- offrir ou accepter des paiements monétaires inappropriés ;
- faire appel à des tiers pour commettre des actes de corruption au nom de Flender ;
- offrir ou accepter des paiements de facilitation inappropriés.

## Q Que sont les paiements de facilitation ?

Un paiement de facilitation est le paiement d'une somme d'argent relativement faible, ou l'octroi de tout autre avantage, généralement à des fonctionnaires de rang inférieur, pour leur bénéfice personnel ou pour accélérer l'exécution d'une action gouvernementale de routine.

Les paiements de facilitation sont interdits et peuvent être légalement poursuivis.



## Cadeaux et marques d'hospitalité – oui, mais seulement dans une mesure raisonnable

Dans de nombreuses cultures, les cadeaux et les invitations à des événements de divertissement sont importants pour développer et approfondir les relations d'affaires. Cependant, certains cadeaux et invitations peuvent influencer de manière déraisonnable la prise de décision du destinataire ou créer l'apparence d'une influence inappropriée.

## ! Voilà ce que nous faisons :

- Nous n'offrons pas de cadeaux ou d'invitations trop généreux.
- Nous n'offrons pas de cadeaux ou d'invitations en échange d'affaires ou d'autres avantages.

## Les cadeaux et invitations doivent :

- être conformes aux lois et règlements applicables.

## Q Règlements

Nos partenaires en affaires, en particulier les représentants du gouvernement, ont souvent leurs propres règles internes qui restreignent leur capacité à accepter des cadeaux et des invitations. Ces règles peuvent être très strictes et nous devons en avoir connaissance et les respecter :

- être transparents et dûment consignés dans les livres et registres de l'entreprise ;
- être appropriés en termes de type, de valeur et de fréquence à l'occasion et à la position du destinataire ;
- ne pas être offerts, donnés, exigés ou acceptés dans l'attente d'un quelconque avantage et
- ne jamais donner l'apparence de malhonnêteté ou d'inconvenance.



**Les parrainages, dons, contributions caritatives et affiliations sont autorisés, mais uniquement pour promouvoir les objectifs de l'entreprise**

Les parrainages, les dons, les contributions caritatives et les adhésions sont importants pour notre engagement social et

**! Voilà ce que nous faisons :**

Les parrainages, dons, contributions caritatives et affiliations :

- doivent être examinés avec attention afin de déterminer s'ils promeuvent les objectifs légitimes de l'entreprise ;
- ne peuvent être promis, offerts ou réalisés pour obtenir des avantages commerciaux inappropriés ou à d'autres fins contraires à l'éthique ;
- doivent être religieusement et politiquement neutres et
- doivent renforcer notre marque et nos engagements sociaux. La seule considération des exigences légales ne suffit pas.

la poursuite de nos objectifs d'entreprise.

**Engagement politique**

Un dialogue continu avec les décideurs politiques est très important pour le succès d'une entreprise mondiale. Nous sommes attachés à la neutralité politique. Les activités de Flender concernant les politiciens, les partis et les positions seront non partisans et uniquement en soutien aux objectifs commerciaux de Flender. Nous respectons la loi et les directives de Flender.

**Le paiement des frais de voyage est accepté, mais uniquement lorsque cela est raisonnable et autorisé**

Flender peut être tenu de payer des frais de voyage à des tiers dans le cadre de certaines transactions commerciales. Cependant, un remboursement excessif peut influencer de manière inappropriée le bénéficiaire ou du moins créer une apparence d'influence.

**! Voilà ce que nous faisons :**

- Nous ne payons que les frais de déplacement justifiés et appropriés.
- Nous respectons les réglementations susmentionnées concernant les cadeaux et invitations.

## Les paiements sortants sont seulement autorisés s'ils sont utilisés légalement

Des paiements à des tiers sont effectués quotidiennement dans le cadre des activités de Flender. Les processus et les outils mis en place nous aident à garantir que ces paiements sont correctement documentés et effectués à des fins appropriées.

### ! Voilà ce que nous faisons :

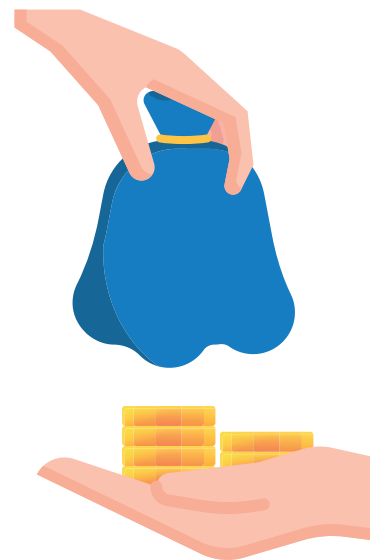
- Nous ne maintenons des comptes ou des fonds qu'à des fins légitimes.
- Nous effectuons uniquement des paiements à des tiers qui sont légaux et ont des objectifs légitimes.
- Nous n'effectuons des paiements que lorsqu'il existe une documentation appropriée.

## Implication de tiers – oui, mais sans pot-de-vin

Il existe de multiples raisons légitimes d'impliquer des tiers dans des relations commerciales. Cependant, il est interdit de faire appel à des tiers pour influencer illégalement ou indûment des fonctionnaires ou des particuliers. Par conséquent, nous analysons les partenaires commerciaux au début de nos relations commerciales et surveillons les relations au fur et à mesure qu'elles se développent.

### ! Voilà ce que nous faisons :

- Nous analysons et surveillons les partenaires commerciaux et prenons en compte leurs risques respectifs.
- Nous nous engageons à faire en sorte que les partenaires de notre chaîne de valeur connaissent et respectent nos valeurs et nos normes de conformité.
- Nous insistons sur les dispositions contractuelles qui engagent nos partenaires commerciaux à agir conformément à toutes les règles et réglementations applicables.



### Voici quelques alertes que nous devons remettre en question et clarifier de façon critique :

- les incohérences dans les registres et les paiements ;
- des prix élevés avec des rabais importants ou des marges bénéficiaires indûment élevées ;
- des partenaires contractuels aux responsabilités peu claires ou aux qualifications douteuses ;
- des relations personnelles ou des arrangements commerciaux suspects ;
- des frais, commissions, cadeaux, divertissements ou invitations inhabituellement élevés ;
- le rejet des clauses contractuelles anti-corruption ;
- la demande de remboursement anticipé sans raisons commerciales plausibles ;
- les demandes de paiements en espèces ou de virements vers des comptes bancaires offshore ou des tiers.

## **G2** Nous réussissons dans un contexte de concurrence loyale : loi antitrust et concurrence loyale

La loi antitrust protège une concurrence libre, non faussée et efficace au profit des clients, des entreprises et de la société dans son ensemble.

Les infractions à la loi antitrust peuvent être lourdes de conséquences pour notre entreprise et les employés concernés, telles que des amendes considérables, l'exclusion des appels d'offres publics, des réclamations pour dommages, des atteintes à la réputation et des peines d'emprisonnement.

### **! Voilà ce que nous faisons :**

- Nous ne concluons jamais d'accords anticoncurrentiels avec des concurrents.

## **?** Qu'est-ce qu'un accord anticoncurrentiel ?

Les accords anticoncurrentiels comprennent les accords sur les prix, les attributions de marchés, de clients ou de territoires et les accords de projet avec des concurrents. L'abus d'une position dominante (indicateur : plus de 30 à 50 % de part de marché) est également interdit.

### **! Voilà ce que nous faisons :**

- Nous ne communiquons avec les concurrents que si une raison commerciale impérieuse le justifie et que la question de l'antitrust ne se pose pas.

## **Q** Nous ne parlons jamais aux concurrents :

- de prix, éléments de prix ou autres conditions ;
- de répartition du marché, du client ou du territoire ;
- des opportunités commerciales ou des commandes entrantes
- des capacités, volumes de production ou quotas ;
- des stratégies d'entreprise ou de comportement futur du marché ; par exemple, les stratégies de vente, les développements de produits actuels et futurs, les investissements et les boycotts ;
- des offres et appels d'offres ;
- de la conduite lors d'appels d'offres ou lors de la soumission d'offres fictives.

### **! Voilà ce que nous faisons :**

- Nous soutenons également la concurrence ouverte dans nos relations avec les clients, les partenaires commerciaux et les fournisseurs.
- Nous ne parlons jamais aux clients, partenaires commerciaux ou fournisseurs de :
  - convention des prix de revente. Dans de nombreux cas, cependant, des recommandations non contraignantes, sans pression ni incitation, concernant les prix de revente et l'établissement de prix de vente maximaux sont autorisées ;
  - obstruction des exportations ou des réimportations.
- Nous traitons les informations confidentielles de Flender et des tiers, tels que les concurrents, les clients, les partenaires commerciaux et les fournisseurs, avec prudence.



### ? Quelles sont les informations confidentielles qui requièrent une protection particulière ?

Les informations confidentielles sont des informations qui ne sont pas destinées à être rendues publiques. Il peut s'agir d'informations non publiques provenant de ou concernant Flender, des fournisseurs, des clients, des employés, des agents, des consultants ou d'autres tiers qui sont protégées par des exigences légales et contractuelles.

#### Cela concerne, par exemple :

- les détails de l'organisation et des installations d'une entreprise, les prix, les ventes, les bénéfices, les marchés, les clients et d'autres aspects commerciaux ;
- des documents d'offre ;
- des informations sur les processus de fabrication, de recherche et de développement ;
- des informations techniques ;
- des données de signalement interne.

### Q Quelques exemples de ce que nous ne faisons pas :

Nous n'obtenons jamais d'informations confidentielles de la part de tiers sans justification et ne les utilisons pas de manière illégale, comme, par exemple, dans le processus d'appel d'offres.

Nous n'utilisons pas de documents confidentiels d'anciens employeurs et ne les stockons pas sur les réseaux Flender.

### ! Voilà ce que nous faisons :

- Pour les produits pour lesquels Flender peut avoir une position dominante (indicateur : plus de 30 à 50 % de part de marché), nous contactons le service juridique et conformité lorsque nous sommes confrontés aux types de comportement suivants :
  - accords d'exclusivité ou remises de fidélité ;
  - « prix compétitifs » excessivement élevés ou bas ;
  - vente couplée d'un produit « marché fort » avec d'autres produits ;
  - inégalité de traitement des partenaires commerciaux (sauf en cas de justification objective, comme, par exemple, des prix de vente différents en raison d'une remise sur volume) ;
  - refus de livraison ou de licence (sans justification objective).
- Nous avons des partenariats commerciaux potentiellement anticoncurrentiels examinés à l'avance par le service juridique et conformité, tels que :
  - partenariats de travail/d'appel d'offres, consortiums ;
  - recherche et développement conjoints ;
  - spécialisation/coproduction ;
  - normalisation et harmonisation ;

- achats groupés ;
  - distribution exclusive/achat exclusif ;
  - systèmes d'information sur le marché/analyse comparative ;
  - accords d'exclusivité et attribution exclusive de territoire dans les accords de distribution et de licence.
- Nous ne participons aux réunions d'associations que s'il y a une convocation écrite avec un ordre du jour, la présence de représentants de l'association et la tenue d'un procès-verbal. De plus amples informations sont disponibles dans les « Recommandations pour l'action en collaboration avec les associations ».

### **G3** Nous respectons les réglementations en matière de contrôle du commerce et des exportations

En tant qu'entreprise opérant à l'international, il est essentiel pour Flender de se conformer aux réglementations de contrôle des exportations et de douane applicables au commerce national et international.

#### **! Voilà ce que nous faisons :**

- Nous veillons soigneusement à ce que les réglementations douanières et de commerce extérieur applicables, y compris les réglementations sur la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, soient vérifiées, mises en œuvre et respectées lorsque des marchandises sont échangées ou transportées, des services sont fournis ou d'autres savoir-faire techniques ou logiciels sont transférés.
- Nous auditons minutieusement les activités dans les pays sanctionnés.
- Nous veillons à ce que toutes les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations (telles que celles de l'Union européenne et des États-Unis) soient vérifiées et respectées dans le cadre des activités commerciales de Flender, même en dehors des territoires respectifs.
- Nous nous distancions d'une transaction et alertons Export Control lorsqu'il existe des indications d'éventuelles infractions ou d'utilisation non autorisée de nos produits, services ou solutions industrielles.



# H NOTRE ENTREPRISE : NOUS CRÉONS LA CONFIANCE ET PROTÉGEONS CE QUI FAIT LA VALEUR DE FLENDER

## H1 La marque Flender : une promesse d'innovation et de qualité

La marque Flender fait partie intégrante de notre activité et revêt donc une importance stratégique considérable. C'est l'un des principaux actifs et compétences de notre entreprise ; la marque inspire la confiance et a un effet positif sur toutes nos activités commerciales. Avec la marque Flender , nous nous distinguons de la concurrence.

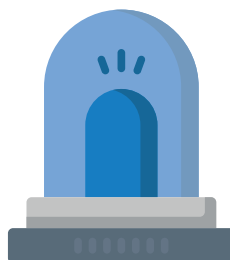
### ! Voilà ce que nous faisons :

- Nous innovons et travaillons constamment sur de nouvelles idées commerciales. Toutes nos décisions visent toutefois à protéger ou renforcer la marque Flender, et non pas une entreprise en particulier.
- En cas de doute et avant de prendre une décision concernant la marque Flender , nous contactons le service marketing

Outre la marque Flender, les droits de propriété intellectuelle, les brevets, les droits d'auteur et le savoir-faire confidentiel, ainsi que leur protection, sont essentiels au succès de notre entreprise.

### ! Voilà ce que nous faisons :

- En tant qu'inventeurs, nous soutenons Flender en déposant régulièrement des droits de propriété intellectuelle.
- Nous signalons les violations présumées de nos droits de propriété intellectuelle.
- Nous utilisons les logiciels informatiques exclusivement selon les conditions de licence applicables et garantissons la conformité avec toutes les exigences de licence des logiciels tiers intégrés, des logiciels commerciaux et open source, dans nos produits et solutions.
- Nous respectons les droits de propriété intellectuelle des tiers.



## Gestion de la marque Flender et d'autres droits de propriété intellectuelle

### ? Qu'est-ce qui fait la valeur de la marque Flender ?

#### La marque...

- sert de point de mire à nos parties prenantes, telles que les clients, les employés, etc. ;
- elle nous distingue de la concurrence ;
- elle est finalement une source de confiance.

### ? Pourquoi les droits de propriété intellectuelle sont-ils si importants pour Flender ?

Si nos innovations ne sont pas protégées, des tiers peuvent copier nos produits et générer une perte d'avantage concurrentiel. Lorsque nos innovations sont contrefaites, nos investissements dans la recherche et le développement perdent de leur valeur.

## H2 Conflits d'intérêts : nous prenons des décisions commerciales exclusivement dans l'intérêt de Flender

Nous ne sommes pas influencés par des intérêts personnels lors de la prise de décisions commerciales. De tels conflits d'intérêts peuvent nuire au succès de Flender dans la mesure où des décisions sont prises dans un sens contraire à l'intérêt de la société, des clients sont écartés ou des informations importantes sont divulguées.

#### Les conflits d'intérêts peuvent, notamment :

- nuire à Flender si des contrats sont attribués sur la base de relations personnelles et à des conditions inférieures à celles des concurrents ;
- porter atteinte à la réputation s'ils sont rendus publics ; des employés ou d'anciens clients insatisfaits pourraient communiquer les conflits d'intérêts au monde extérieur.

 Il y a conflit d'intérêts dans les affaires courantes si nos intérêts personnels diffèrent de ceux de Flender.

### ! Voilà ce que nous faisons :

- Nous prenons des décisions professionnelles dans le plus grand intérêt de notre entreprise et non sur la base d'intérêts personnels.
- Nous anticipons et évitons les situations dans lesquelles l'apparence d'un conflit d'intérêts peut survenir.
- Dans le cadre de notre travail pour Flender, nous n'engageons pas d'entreprises avec lesquelles nous avons un intérêt personnel si cela pourrait nous bénéficier personnellement, que nous ayons ou puissions exercer ou non une influence directe ou indirecte sur la décision commerciale de Flender.
- Nous informons nos managers de tout intérêt personnel pouvant exister dans le cadre de l'exercice de nos fonctions officielles.

 Pour nous protéger et protéger notre entreprise, nous accordons une attention particulière aux éventuels conflits d'intérêts. Les questions suivantes nous aident à évaluer s'il y a un conflit ou l'apparence d'un conflit :

- La décision que nous prenons pour Flender est-elle influencée par des intérêts personnels ?
- Quelle impression la situation laisserait-elle aux tiers, tels que les clients, les partenaires commerciaux ou les investisseurs ?
- Comment le public réagirait-il à ma décision professionnelle ?

### ? Voici un exemple classique de conflit d'intérêts interne :

Il existe une relation intime entre un employé et un manager. Le responsable est tenu de divulguer le conflit d'intérêts à un stade précoce et de modifier la relation hiérarchique.

## Concurrence avec Flender

Un conflit d'intérêts peut également survenir dans les relations commerciales avec ou par le biais d'investissements dans un concurrent ou un client de Flender.

### ! Voilà ce que nous faisons :

- Nous n'exploitons pas et ne travaillons pas pour une entreprise concurrente de Flender.
- Nous ne nous engageons dans aucune activité concurrente de Flender.

### Q Exemples typiques de situation concurrentielle :

- L'employé travaille également pour ou conseille un concurrent de Flender.
- L'employé lui-même est en concurrence directe avec Flender.
- Il existe des liens personnels ou familiaux avec les concurrents.

## Emploi secondaire

Un conflit peut également survenir dans l'exercice d'emplois secondaires qui nous empêchent d'exercer correctement nos fonctions chez Flender.

### ! Voilà ce que nous faisons :

- Avant de nous engager dans un emploi secondaire rémunéré, nous consultons nos managers. Nous informons par écrit le service des ressources humaines que nous souhaitons occuper un emploi secondaire rémunéré et ne le ferons qu'après avoir obtenu un consentement écrit.

Q L'emploi secondaire ne peut être qu'interdit et l'autorisation précédemment accordée peut être révoquée, s'il entraîne une diminution de la performance du travailleur, une ingérence dans ses fonctions au sein de l'entreprise ou s'il existe un risque de conflit d'intérêts. La rédaction occasionnelle de publications, l'enseignement et les activités similaires, ainsi que le travail temporaire saisonnier ou de bureau ne sont pas considérés comme un emploi secondaire.

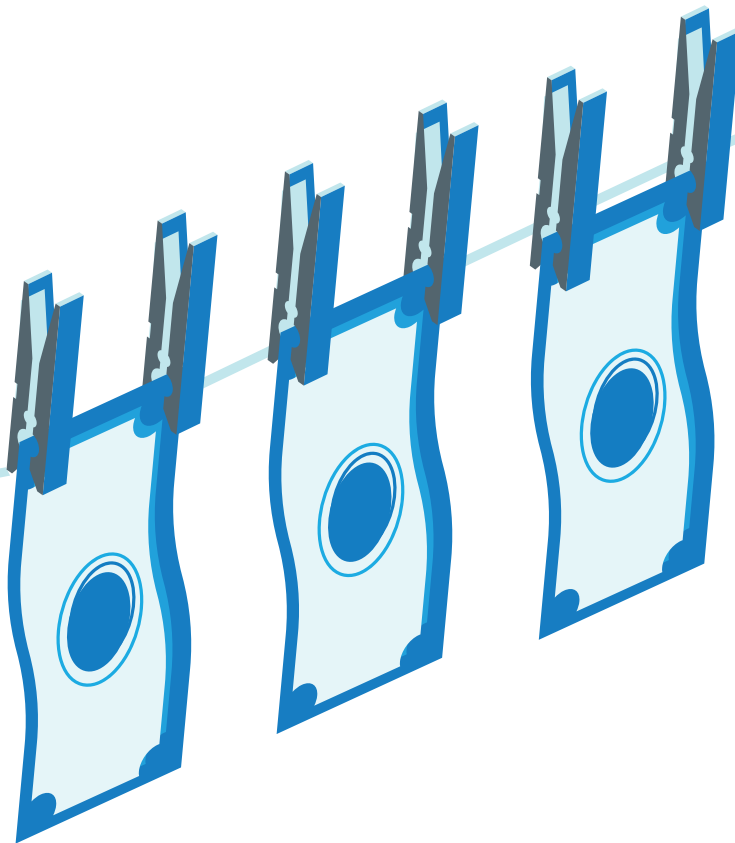
## Investissement dans des sociétés tierces

Des conflits d'intérêts peuvent également survenir dans le cas d'investissements dans des sociétés tierces.

### ! Voilà ce que nous faisons :

Nous informons par écrit la direction des ressources humaines de tout investissement direct ou indirect dans des sociétés :

- qui sont des partenaires d'affaires de Flender si nous sommes engagés avec l'entreprise ou si nous sommes impliqués dans le conseil d'administration ou la direction de l'entreprise. En ce qui concerne les sociétés cotées en bourse, cela ne s'applique que si l'investissement dépasse trois pour cent du capital total ;
- qui sont en compétition avec notre entreprise dans ma mesure où nous pouvons influencer la gestion du concurrent par le biais de cet investissement. Ceci est présumé si la participation dépasse trois pour cent du capital total de la société.



### H3 Le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme – pas avec nous !

Les activités de livraison et d'approvisionnement comportent le risque d'être exploitées à des fins de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Flender s'efforce de n'entretenir des relations commerciales qu'avec des clients, des partenaires et des entreprises de bonne réputation dont les activités commerciales sont conformes aux exigences légales et dont les ressources financières sont d'origine légitime.

**Q** Le blanchiment d'argent consiste à masquer l'origine de l'argent ou d'autres actifs provenant d'activités criminelles et à assurer leur transfert dans l'économie légitime. Outre le soutien monétaire, le financement du terrorisme peut inclure d'autres actifs tels que des biens ou des marchandises.

#### ! Voilà ce que nous faisons :

- Nous privilégions une approche basée sur les risques pour vérifier l'identité et les antécédents économiques des clients, partenaires commerciaux et autres tiers, ainsi que l'origine des paiements afin de nous assurer qu'ils proviennent de sources légitimes.
- Nous informons immédiatement le service juridique et conformité ou notre responsable en cas d'activité suspecte. Si jugé nécessaire, Flender signale toute activité suspecte aux autorités en charge de l'application de la loi.

#### **H4** Intégrité financière : c'est ainsi que nous renforçons la confiance qui nous est accordée

En tant qu'entreprise internationale, Flender s'engage à fournir des rapports précis et véridiques aux investisseurs, employés, clients, partenaires commerciaux, au public et à toutes les agences gouvernementales. Nous respectons toutes les lois, réglementations, normes et pratiques en vigueur.

##### **! Voilà ce que nous faisons :**

- Nous veillons à ce que nos livres et registres soient conservés de manière exhaustive, précise et correcte. Ils sont préparés dans les délais et conformément aux règles et normes applicables.
- Nous respectons les directives relatives aux rapports financiers et suivons les processus de contrôle interne.
- Nous fournissons des informations correctes et complètes à des fins de reporting financier.

**Q** Nos comptes et registres reprennent toutes les données, certificats et autres documents fournis à des fins d'établissement de rapports financiers et de divulgation, ainsi que les documents recueillis à d'autres fins.

##### **! Voilà ce que nous faisons :**

- Lors de l'application des lois fiscales ou en cas de conflits entre les réglementations fiscales, nous veillons à ce que le résultat fiscal soit cohérent avec les circonstances économiques et juridiques pertinentes et nos modèles commerciaux.
- Nous n'utilisons pas de structures fictives ou de sociétés boîtes aux lettres dont le seul but est d'obtenir des avantages fiscaux illégaux.
- Nous fournissons aux autorités fiscales des informations transparentes sur notre stratégie fiscale et nos activités commerciales conformément à la réglementation en vigueur.

#### **? Suis-je responsable des questions fiscales même si je ne travaille pas directement au service des finances ou de la fiscalité ?**

Oui. Nous sommes tous responsables des questions fiscales dans le cadre de nos activités professionnelles. La représentation fiscale correcte d'une activité professionnelle n'est pas uniquement de la responsabilité du service financier ou fiscal. Toutes les transactions doivent être consignées correctement à des fins fiscales. Par exemple, une facture client doit contenir, entre autres, des informations précises sur le contenu du service fourni et la TVA correcte.

#### **? J'envisage une transaction commerciale avec un client à l'étranger. Que dois-je faire d'un point de vue fiscal**

Si vous n'êtes pas sûr des conséquences fiscales de la transaction, contactez le service fiscal pour obtenir des conseils.



### **H5** Délit d'initié – ni pour nous, ni pour les autres !

Les informations privilégiées ne peuvent être utilisées ou divulguées sans autorisation.

#### Qu'est-ce qu'une information privilégiée ?

Dans le cadre de nos activités, nous sommes souvent en contact avec des informations confidentielles. Si elles sont divulguées, certaines de ces informations peuvent même être suffisamment importantes pour avoir un effet significatif sur Flender ou une autre société, comme, par exemple, l'un de nos clients ou fournisseurs cotés en bourse, l'une de nos filiales ou une coentreprise partenaire d'entreprise. C'est ce qu'on appelle une « information privilégiée » tant qu'elle n'a pas encore été publiée. Les informations privilégiées peuvent également consister en de nombreuses informations individuelles que nous avons obtenues, par exemple, à partir de discussions et de documents à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise ou reçus accidentellement. Notre connaissance individuelle de la situation compte toujours.

#### Qu'est-ce qu'un initié et quelles sont les conséquences d'être un initié ?

Un initié est quelqu'un qui détient des informations privilégiées. Cette personne est soumise à des exigences légales strictes. Dans presque tous les pays où Flender opère, l'utilisation interdite d'informations privilégiées est sévèrement sanctionnée. Un tel abus pourrait avoir des conséquences considérables pour l'entreprise concernée et engager sa responsabilité personnelle et pénale.

#### Comment savoir si nous sommes un initié ?

Nous devons évaluer si les informations que nous recevons peuvent avoir un impact significatif sur Flender de sorte que, si elles sont divulguées, elles constituent des informations privilégiées. En fin de compte, Flender ne peut pas prendre cette décision à notre place. En outre, ce n'est pas l'inclusion formelle dans une liste d'initiés qui est décisive, mais la question de savoir si nous sommes réellement au courant d'informations privilégiées. L'ouverture d'une liste d'initiés et les personnes qui y figurent doivent être considérées comme une décision distincte à prendre par l'entreprise. Ceci s'applique également aux informations privilégiées qui concernent une autre entreprise.

#### Voilà ce que nous faisons :

- Nous ne nous engageons pas dans des transactions basées sur des informations privilégiées, telles que l'achat ou la vente d'une action ou d'une option ou l'annulation d'un ordre d'achat d'actions, pour nous ou pour des tiers.
- Nous n'incitons pas d'autres personnes, telles que des amis ou des conseillers bancaires, à effectuer des transactions sur titres sur la base d'informations privilégiées et nous ne leur recommandons pas de telles transactions.
- Nous traitons les informations privilégiées, avérées ou potentielles, avec une stricte confidentialité et veillons à ce que les personnes non autorisées ne puissent y accéder.



## **H6** Comment nous protégeons de manière responsable les actifs de notre entreprise

Nos actifs d'entreprise sont essentiels à la réussite de notre entreprise. Pour cette raison, nous veillons à ce que ces actifs soient gérés de manière responsable et entièrement protégés. En tant qu'employés, nous jouons un rôle décisif dans la réalisation de cet objectif.

**Nous identifions les actifs essentiels de notre entreprise et mettons en œuvre des mesures de protection pour les protéger de façon adéquate**

Afin de protéger adéquatement nos actifs d'entreprise, nous devons les connaître et les évaluer.

### **! Voilà ce que nous faisons :**

- Nous identifions les actifs commerciaux critiques dans nos domaines respectifs de responsabilité et les classons en fonction de leur impact potentiel en cas d'incident de sécurité.
- Nous développons et mettons en œuvre des mesures de protection globales basées sur la classification des actifs de l'entreprise.
- Nous assurons la protection durable de nos actifs d'entreprise en révisant régulièrement les classifications et les mesures de protection.

## **Nous traitons les informations de l'entreprise avec la plus grande attention**

Flender attache une grande importance à ce que les informations sensibles de l'entreprise ne tombent pas entre les mains de personnes non autorisées ou de tiers. Nous développons ainsi la confiance nécessaire à une coopération mondiale avec nos clients et partenaires.

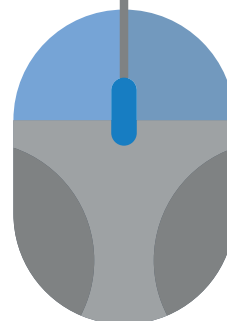
**! Voilà ce que nous faisons :**

- Nous classons les informations selon les spécifications de l'entreprise et les traitons selon leur niveau de protection. Cela signifie que nous n'utilisons pas d'informations et de documents portant la mention « restreint », « confidentiel » ou « strictement confidentiel » à l'extérieur. Ceci s'applique également aux plates-formes de médias sociaux internes, sauf si les conditions d'utilisation l'autorisent autrement.
- Nous n'envoyons du contenu commercial confidentiel ou critique que sous forme cryptée et le stockons en conséquence.
- Nous ne partageons pas les mots de passe personnels et les codes d'accès avec des tiers.
- Nous ne divulguons pas d'informations confidentielles.
- Nous adhérons toujours aux principes de base de la communication lorsque nous traitons des informations concernant l'entreprise. Cela s'applique également à l'utilisation professionnelle et personnelle des réseaux sociaux.

**Q Principes de base de la communication :**

- Nous tenons compte de la confidentialité des informations internes de l'entreprise dans toutes les communications.
- Nous vérifions les informations non publiques pour leur statut potentiel d'informations privilégiées avant leur publication.
- Nous adhérons aux messages de base définis pour assurer la cohérence et la fiabilité des messages à l'échelle de l'entreprise.
- Nous sommes particulièrement prudents avec les prévisions et autres déclarations prospectives.
- Nous répondons aux rumeurs et aux spéculations par « Aucun commentaire ».
- Nous sommes prudents lors de nos conversations privées.
- Nous ne communiquons pas pendant la « période de silence ».

**Q** Des exemples d'informations confidentielles peuvent être trouvés dans le chapitre sur la libre concurrence (chapitre G2).



**Nous traitons l'équipement et les installations de l'entreprise avec le plus grand soin**

Nous traitons avec soin l'équipement et les installations de l'entreprise à notre disposition pour notre travail quotidien.

**! Voilà ce que nous faisons :**

- Nous nous engageons à ce que les installations et le matériel qui nous sont fournis, tels que les téléphones, les ordinateurs portables, les e-mails et l'intranet, les plates-formes internes de médias sociaux, les photocopieurs, les salles de courrier et les outils, ne soient utilisés qu'à des fins professionnelles conformes à la politique locale de l'entreprise.
- Nous sommes autorisés à utiliser l'accès Internet de l'entreprise à des fins privées, y compris les médias sociaux externes, conformément à la politique locale de l'entreprise.
- Lorsque nous publions en privé du contenu sur des plates-formes de médias sociaux et que nous nous identifions en tant qu'employés de Flender, nous indiquons sans équivoque, par le biais d'une clause de non-responsabilité ou autrement, que nous exprimons notre opinion personnelle et qu'elle ne reflète pas nécessairement la position de notre entreprise.

- Nous ne récupérons ni ne partageons d'informations qui soutiennent ou encouragent la haine raciale, l'incitation à la violence ou d'autres crimes ou contenus sexuellement offensants pour une culture particulière.
- Nous veillons à ce qu'aucun enregistrement, fichier, image ou reproduction sonore ne soit réalisé à partir du matériel de notre société, sauf en rapport direct avec notre activité professionnelle et avec l'accord de notre responsable.



## **H7** Protection des données et confidentialité : nous sommes conscients de nos responsabilités

La protection des données à caractère personnel joue un rôle important dans notre monde numérique. Nous les traitons avec attention et de manière responsable, et nous respectons la vie privée de chacun. La perte ou l'utilisation abusive de données à caractère personnel peut avoir de graves conséquences pour les personnes concernées. Il est donc très important pour Flender de veiller à ce que ces données soient effectivement protégées et utilisées uniquement à des fins légitimes.

Tous ceux d'entre nous qui traitons les données à caractère personnel d'employés, de clients ou de tiers assument un haut niveau de responsabilité.

**Q** Les données à caractère personnel sont des informations concernant des personnes physiques spécifiques ou identifiables, telles que le nom et l'adresse, des photos, un numéro personnel, des données bancaires, des identifiants numériques ou des données de santé.

### **! Voilà ce que nous faisons :**

- Nous collectons et traitons les données à caractère personnel de manière confidentielle, uniquement à des fins légitimes, prédéterminées et de manière transparente.
- Nous ne traitons les données à caractère personnel que si elles sont protégées contre la perte, la modification et l'utilisation ou la divulgation non autorisées par des mesures techniques et organisationnelles appropriées.
- Nous informons immédiatement l'organisation de protection des données locale de notre entreprise des éventuelles violations de la protection des données.

## I NOTRE PORTEFEUILLE : PRODUITS, SERVICES ET SOLUTIONS INDUSTRIELLES DE CLASSE MONDIALE

Flender est synonyme de qualité de classe mondiale et souhaite inspirer ses clients avec des produits, des services et des solutions industrielles excellents et innovants.

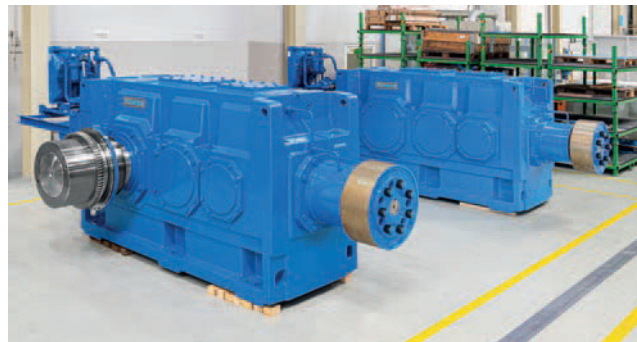
Notre priorité absolue est la sécurité de notre portefeuille pour les clients et tous ceux qui entrent en contact avec lui, ainsi que sa conformité légale, la qualité et la compatibilité environnementale.

Les produits et services vendus par Flender ne présentent pas de risques excessifs pour la vie, la santé ou la propriété. Le respect des réglementations techniques applicables pour l'homologation et la commercialisation dans les pays de nos marchés est une exigence fondamentale pour la conception et la distribution de nos produits et services. Nous tenons nos promesses techniques (conformité technique).

Dans un monde de « produits intelligents » et de numérisation croissante, notre objectif est de répondre à la confiance placée en Flender et en nous.

### ! Voilà ce que nous faisons :

- Dans nos domaines de responsabilité, nous veillons à ce que nos produits, services et solutions industrielles soient sûrs et conformes aux exigences légales applicables dans les pays de nos marchés en matière de sécurité, d'approbation, de commercialisation et d'utilisation.
- Nous tenons nos promesses techniques.
- Si nous prenons connaissance de tout défaut de qualité, de sécurité ou de conformité dans notre domaine de responsabilité ou s'il existe des indications de tels défauts, nous les suivons et les signalerons.
- Nous respectons les dix principes de la cybersécurité dans tout ce que nous faisons.



### ? Dans quel contexte les violations peuvent-elles se produire en matière de conformité technique ?

- **Tromperie active** : faire des déclarations contenant de fausses informations sur le produit.
- **Tromperie par omission** : omission d'informations sur les défauts du produit à tout moment de son développement, de sa commercialisation ou de son utilisation.

### 🔍 Les dix principes de la cybersécurité (Charte de confiance) sont :

- 01 Responsabilité de la cybersécurité et de la sécurité informatique
- 02 Responsabilité de la chaîne d'approvisionnement numérique
- 03 La cybersécurité comme standard du site
- 04 Se concentrer sur les besoins des utilisateurs
- 05 Innovation et co-crétion
- 06 Faire de la cybersécurité une partie intégrante de la formation
- 07 Certification des infrastructures critiques et des solutions IoT
- 08 Accroître la transparence et la réactivité
- 09 Cadre réglementaire
- 10 Promouvoir des initiatives conjointes

Pour plus d'informations sur la Charte de confiance, rendez-vous sur : [www.charter-of-trust.com](http://www.charter-of-trust.com)



## J NOS PARTENAIRES : NOUS TRAVAILLONS AVEC DES PARTENAIRES RESPONSABLES

Les relations d'affaires avec nos clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux sont fondamentales pour Flender.

Nous n'entretenons des relations d'affaires qu'avec des partenaires dignes de confiance qui respectent la loi.

Nous protégeons les intérêts de nos clients grâce à une sélection minutieuse de fournisseurs et d'autres partenaires commerciaux et grâce aux normes que nous fixons pour nos propres actions. C'est pourquoi nous coopérons avec d'excellents partenaires dans le monde entier.

### ! Voilà ce que nous faisons :

- Nous sélectionnons avec soin nos fournisseurs et autres partenaires commerciaux.
- Nous obligeons contractuellement nos fournisseurs et partenaires commerciaux à respecter un Code d'éthique uniforme pour les fournisseurs Flender et les intermédiaires tiers.
- La durabilité est un élément central de notre gestion des fournisseurs.

🔍 Le Code d'éthique est basé, entre autres, sur le Pacte mondial des Nations Unies et les principes de l'Organisation internationale du travail et reflète les directives commerciale de Flender, qui s'appliquent à l'ensemble de l'entreprise.

### Les principes suivants s'appliquent à la coopération avec nos partenaires :

- Nous travaillons en étroite collaboration avec nos fournisseurs et partenaires commerciaux.
- Nous collaborons avec nos fournisseurs et les aidons à s'améliorer.
- Nous analysons constamment nos relations commerciales actuelles et réagissons immédiatement aux risques émergents.
- Nous ne travaillons qu'avec des fournisseurs prêts à éliminer les problèmes ou à mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques.
- Nous effectuons des vérifications préalables appropriées, y compris la conformité avec les contrôles à l'exportation et les lois anti-ti-blanchiment d'argent.
- Nous évaluons les risques du projet lorsque nous décidons de soumissionner pour un projet.

## K NOTRE RESPONSABILITÉ ENVERS LA SOCIÉTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Flender est au service de la société partout où nous opérons. En tant qu'entreprise active à l'échelle mondiale dotée de capacités d'innovation et d'investissement, Flender partage la responsabilité du développement durable dans le monde entier et y apporte de nombreuses contributions. En outre, Flender s'engage volontairement et délibérément à promouvoir les préoccupations et les besoins sociaux.

### K1 Notre engagement envers les accords et recommandations internationaux

Flender soutient les 17 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Nous considérons que les 17 objectifs sont contraignants pour l'ensemble de l'entreprise. Nous nous engageons à promouvoir ces principes dans notre sphère d'influence. Le respect des droits de l'homme, les droits fondamentaux des employés, la protection de l'environnement et l'interdiction de la corruption font partie intégrante de notre activité.

 Conformément à son engagement dans le cadre du Pacte mondial, Flender attend de nous et de nos fournisseurs et partenaires commerciaux dans le monde entier que nous agissions conformément aux traités, principes et directives internationaux suivants :

- Charte internationale des droits de l'homme, composée de :
  - Déclaration universelle des droits de l'homme ;
  - Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; et
  - Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Convention européenne des droits de l'homme ;
- Déclaration de principes tripartite de l'OIT (Organisation internationale du travail) sur les entreprises multinationales et la politique sociale et Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (en particulier sur les sujets suivants : élimination du travail des enfants, abolition du travail forcé, interdiction de discrimination, liberté d'association et droit de négociation collective) et libertés fondamentales ;
- Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- Agenda 2030 sur le développement durable (document final de la Conférence fondamentale des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro) ;
- Convention des Nations Unies contre la corruption ; et
- Convention de l'OCDE contre la corruption d'agents publics étrangers.



## K2 Droits de l'homme

Flender revendique les droits de l'homme comme un élément essentiel de la conduite responsable des affaires et défend les droits de l'homme dans sa chaîne de valeur. Flender travaille en étroite conformité avec les principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'homme.

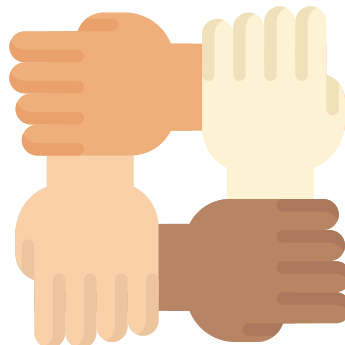
Le respect des lois et réglementations relatives aux droits de l'homme est essentiel. Flender attend de nous que nous agissions conformément aux principes du Pacte mondial

### Principes fondamentaux du Pacte mondial

- Principe 1 : les entreprises soutiennent et respectent la protection des droits de l'homme internationalement reconnus.
- Principe 2 : les entreprises doivent s'assurer qu'elles ne sont pas complices de violations des droits de l'homme.
- Principes 3 à 6 : les entreprises reconnaissent les exigences essentielles relatives aux droits des travailleurs.

#### Voilà ce que nous faisons :

- Nous examinons à un stade précoce les décisions que nous prenons au nom de notre entreprise pour détecter d'éventuels effets négatifs sur les droits de l'homme à l'intérieur et à l'extérieur de Flender.
- Nous nous efforçons d'éviter ou d'atténuer les effets négatifs sur les droits de l'homme qui se produisent dans le cadre de nos activités commerciales, que Flender ait causé ou contribué à ces effets ou non.
- Nous respectons les droits humains des communautés locales et des personnes particulièrement vulnérables.



### Quels sont les groupes qui ont particulièrement besoin de protection ?

Il s'agit notamment - selon les faits et les circonstances juridiques spécifiques - des membres des peuples autochtones, des enfants, des personnes handicapées et des personnes défavorisées ou exposées à des risques particuliers en raison de leur couleur de peau, de leur origine ethnique ou sociale, de leur religion, de leur âge, d'un handicap, identité sexuelle, vision du monde ou genre.



### K3 Environnement

La protection de l'environnement est une responsabilité d'entreprise, une responsabilité sociale et un facteur de succès important pour Flender.

Nous travaillons sur la protection de l'environnement au sein de l'entreprise et avec nos clients, par exemple en améliorant continuellement l'efficacité énergétique et des ressources.

Flender attend de nous que nous adoptions chaque jour un comportement respectueux de l'environnement. Nous devons être conscients de notre rôle exemplaire en matière d'environnement.

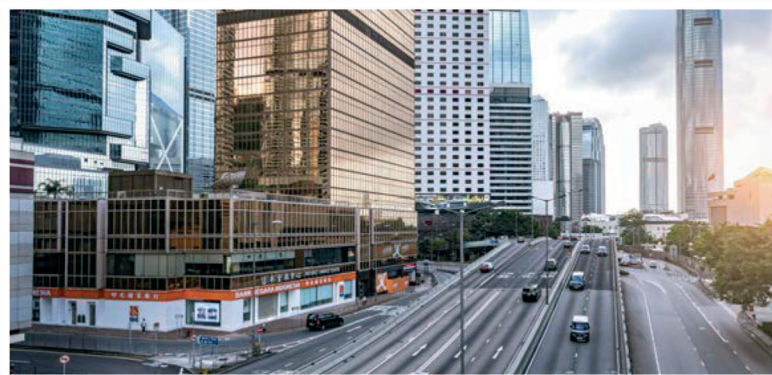
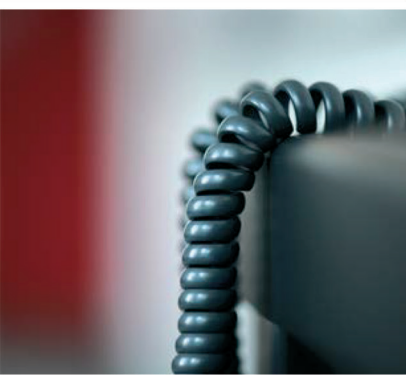
#### De quels programmes environnementaux Flender dispose-t-il ?

Les programmes environnementaux de Flender sont conçus pour préserver les ressources tout au long du cycle de vie du produit, réduire les déchets à éliminer et rendre nos propres activités commerciales neutres en CO<sub>2</sub>.

Notre entreprise répond aux exigences écologiques de ses partenaires en développant des solutions, des produits et des modèles commerciaux orientés vers l'avenir et économes en ressources. Une gestion cohérente et innovante de la protection de l'environnement fait partie intégrante de nos processus commerciaux et va au-delà des exigences légales. Nous exerçons une influence sur les impacts environnementaux à un stade précoce de la planification des produits et de la production, non seulement dans la phase de fabrication, mais également dans les phases de conception, de vente, d'utilisation, de service et d'élimination. La protection du climat joue un rôle particulièrement important pour notre entreprise.

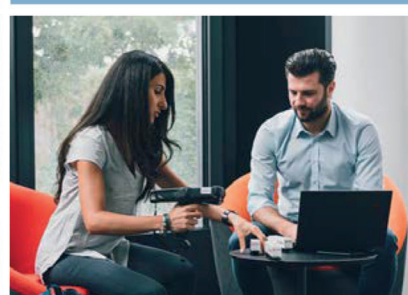
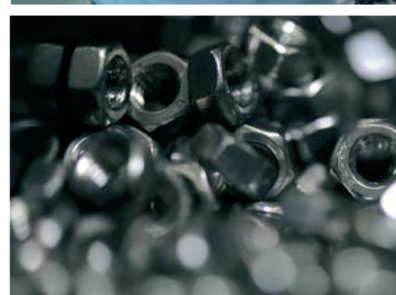
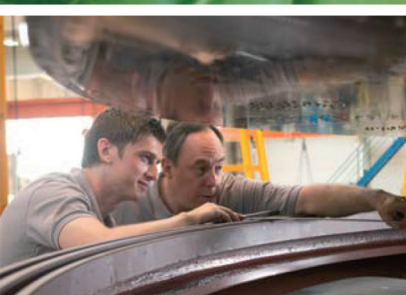
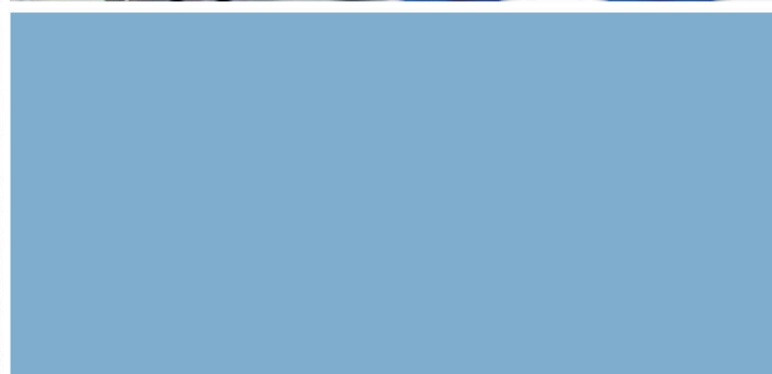
#### ! Voilà ce que nous faisons :

- La protection du climat est étroitement liée à la consommation d'énergie. Nous utilisons l'énergie de manière rationnelle et efficace.
- Nous essayons d'éviter la production de déchets ou de les recycler.
- Nous concevons nos processus pour obtenir la meilleure compatibilité environnementale possible des produits et des usines et éviter les émissions inutiles et la pollution sonore.



# NOS PROCÉDURES DE SIGNALEMENT

Que faire si des signes d'une éventuelle  
conduite inadéquate sont observés ?



Flender attend de nous que nous signalions d'éventuelles violations du Code d'éthique. Ce faisant, nous contribuons à identifier et à éliminer les fautes et les griefs et à nous protéger, ainsi que l'entreprise, contre les risques ou les dommages qui pourraient en résulter.

**Nous pouvons signaler des circonstances qui indiquent une violation du Code d'éthique aux personnes ou entités suivantes :**

- managers ;
- responsable de la conformité ;
- service juridique et conformité  
(e-mail : [compliance@flender.com](mailto:compliance@flender.com))
- personnel des ressources humaines ;
- outil de signalement d'incident « Tell Us » ;
- représentants du personnel (le cas échéant).

Les informations sur d'éventuelles violations du Code d'éthique peuvent être fournies de manière confidentielle et anonyme, selon les besoins. Flender examinera tous les signalements et prendra les mesures appropriées. Flender ne tolère aucune mesure de représailles à l'encontre des plaignants ou des lanceurs d'alerte. Les violations de cette interdiction seront sanctionnées comme des infractions à la conformité.

### **! « Tell-us » (Dites-nous)**

L'outil de signalement d'incident « Tell-Us » est accessible via le lien Web suivant :

<https://www.bkms-system.net/flender>

Tous les signalements seront traités de manière confidentielle.

Toutes les allégations de violations possibles du Code d'éthique sont traitées conformément aux processus formels à l'échelle de l'entreprise. Ces processus tiennent compte de la présomption d'innocence et des droits de participation des représentants des employés lorsque la politique locale l'exige. Flender prendra les mesures disciplinaires appropriées en cas d'infractions démontrables.

Flender appliquera les mêmes principes aux allégations d'actes répréhensibles portées par des tiers.





## INDEX

**A**

|                                           |        |
|-------------------------------------------|--------|
| Accords anticoncurrentiels                | 18     |
| Accords et recommandations internationaux | 32     |
| Actifs de l'entreprise                    | 21, 27 |
| Action collective                         | 20     |
| Affiliations                              | 15, 16 |
| Agenda 2030                               | 32     |
| Agent de sécurité                         | 13     |
| Alertes                                   | 17     |
| Amendes                                   | 6, 18  |
| Atteinte à la réputation                  | 6, 22  |

**B**

|                      |        |
|----------------------|--------|
| Blanchiment d'argent | 24, 31 |
| Brevets              | 21     |

**C**

|                                                                      |                           |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Cadeaux et invitations                                               | 15, 16                    |
| Charte de confiance                                                  | 30                        |
| Chaîne de valeur                                                     | 17, 33                    |
| Compatibilité environnementale                                       | 30, 34                    |
| Concurrence loyale                                                   | 14, 18                    |
| Conditions de travail de base                                        | 12                        |
| Confiance                                                            | 7, 11, 21, 22, 15, 27, 30 |
| Confidentialité                                                      | 7, 29                     |
| Conflits d'intérêts                                                  | 22, 23                    |
| Conformité technique                                                 | 30                        |
| Contrats publics                                                     | 6                         |
| Contributions caritatives                                            | 16                        |
| Contrôle des exportations                                            | 20, 31                    |
| Convention de l'OCDE contre la corruption d'agents publics étrangers | 32                        |
| Convention des Nations Unies contre la corruption                    | 32                        |
| Convention européenne des droits de l'homme                          | 32                        |
| Corruption                                                           | 14, 17, 32                |
| Cybersécurité                                                        | 30                        |

**D**

|                                               |           |
|-----------------------------------------------|-----------|
| Directives relatives aux rapports financiers  | 25        |
| Documentation appropriée                      | 17        |
| Dommages                                      | 6, 18, 32 |
| Données à caractère personnel                 | 29        |
| Dons                                          | 15, 16    |
| Douanes                                       | 20        |
| Droits de propriété intellectuelle            | 21, 22    |
| Droits d'auteur                               | 21        |
| Droits personnels                             | 7         |
| Décisions commerciales                        | 14, 22    |
| Déclaration universelle des droits de l'homme | 32        |
| Délit d'initié                                | 26        |

**E**

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Égalité de traitement                        | 12 |
| Emploi secondaire                            | 23 |
| Équipements et installations de l'entreprise | 18 |

**F**

|                           |                       |
|---------------------------|-----------------------|
| Financement du terrorisme | 24                    |
| Fonctionnaires            | 14, 15, 17, 32        |
| Fournisseurs              | 7, 18, 19, 26, 31, 32 |
| Frais de déplacement      | 15, 16                |

**H**

|                     |    |
|---------------------|----|
| Horaires de travail | 12 |
|---------------------|----|

**I**

|                                          |                |
|------------------------------------------|----------------|
| IdO – Internet des objets                | 30             |
| Implication de tiers                     | 17             |
| Informations confidentielles             | 18, 19, 26, 28 |
| Informations privilégiées                | 26, 28         |
| Informations sur l'entreprise            | 27, 28         |
| Infractions à la loi                     | 6              |
| Initié                                   | 26, 28         |
| Intégrité                                | 14, 20, 25     |
| Intégrité financière                     | 25             |
| Investissement dans des sociétés tierces | 23             |

## L

|                                            |    |
|--------------------------------------------|----|
| Lanceurs d'alerte                          | 36 |
| Liberté tarifaire et liberté d'association | 12 |
| Libre concurrence                          | 18 |
| Liste d'initiés                            | 26 |
| Livres et registres                        | 25 |
| Logiciels informatiques                    | 21 |
| Loi antitrust                              | 18 |

## M

|                |               |
|----------------|---------------|
| Managers       | 9, 22, 23, 26 |
| Médias sociaux | 28            |
| Médiateur      | 36            |

## N

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Non-respect de la conformité | 36 |
|------------------------------|----|

## O

|                                              |        |
|----------------------------------------------|--------|
| Objectifs des rapports financiers            | 25     |
| Obligations d'organisation et de supervision | 9      |
| Organisation de protection des données       | 29     |
| Organisation internationale du travail (OIT) | 31, 32 |

## P

|                                                                              |                                   |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Pacte mondial des Nations Unies                                              | 31, 32                            |
| Pactes d'intégrité et de conformité                                          | 20                                |
| Paievements de facilitation                                                  | 15                                |
| Paievements sortants                                                         | 17                                |
| Parrainages                                                                  | 15, 16                            |
| Partenaires commerciaux                                                      | 7, 17, 19, 22, 23, 24, 25, 31, 32 |
| Portefeuille                                                                 | 11, 30, 34                        |
| Position dominante                                                           | 18, 19                            |
| Pot-de-vin                                                                   | 14, 15, 17, 32                    |
| Principes de base                                                            | 5                                 |
| Principes de base de la communication                                        | 27                                |
| Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | 32                                |
| Procédures de signalement                                                    | 35, 36                            |
| Programmes d'actionnariat salarié                                            | 26                                |
| Programmes environnementaux                                                  | 34                                |

|                             |        |
|-----------------------------|--------|
| Protection des données      | 19     |
| Protection environnementale | 32, 34 |
| Période calme               | 28     |

## Q

|         |            |
|---------|------------|
| Qualité | 14, 21, 30 |
|---------|------------|

## R

|                                                                                                              |        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Représentants du personnel                                                                                   | 12, 36 |
| Responsabilité 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 25 , 26, 27, 28, 29, 30, 31,32, 33, 34 |        |
| Responsable de la conformité                                                                                 | 36     |
| Réglementations en matière de contrôle du commerce et des exportations                                       | 20     |
| Réglementations fiscales                                                                                     | 25     |
| Réunions d'associations                                                                                      | 20     |

## S

|                                                                   |                    |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Santé                                                             | 12, 13, 29, 30     |
| Savoir-faire confidentiel                                         | 21                 |
| Service d'assistance téléphonique pour la conception de la marque | 21                 |
| Service juridique et conformité                                   | 18, 19, 26, 31, 32 |
| Sécurité au travail                                               | 12, 13             |
| Sécurité informatique                                             | 30                 |
| Sécurité personnelle                                              | 12, 13             |

## T

|                     |        |
|---------------------|--------|
| « Tell Us »         | 36     |
| Travail des enfants | 12, 32 |

